

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 6 avril 2017
relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur

NOR : ATDT2520021A

Publics concernés : professionnels du secteur du transport public particulier de personnes à titre onéreux, et agents en charge du contrôle.

Objet : précision réglementaire permettant une meilleure identification des voitures de transport avec chauffeur lors des contrôles routiers.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Application : cet arrêté modifie l'arrêté du 6 avril 2017 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur.

Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3122-3, R. 3122-1 et R. 3122-8 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 6 avril 2017 susvisé, le mot : « apposées » est remplacé par les mots : « collées de manière inamovible sans détruire les vignettes ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,
S. CHINZI